

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°41/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – CHEMIN DE RANDONNEE – DEMANDE DE SUBVENTION

La voie Claude Lemesle offre actuellement un parcours de 6 km apprécié par les habitants du territoire.

Pour poursuivre le travail engagé et offrir un maillage doux du territoire, une réflexion s'est engagée pour réaliser de nouveaux chemins de randonnée complémentaires à la voie Claude Lemesle.

Le projet issu de cette réflexion consiste à proposer la traversée de toutes les communes de la Communauté de communes par des chemins de randonnées entretenus par la collectivité.

Deux itinéraires ont été dessinés et testés. Ils comprennent deux boucles d'une vingtaine de kilomètres débutant chacune aux extrémités de la voie verte. Ces itinéraires ont été validés par les communes et par la commission des Sports réunie le 12 novembre 2019.

Ces parcours empruntent des chemins, ils traversent toutes les communes et propose un panel de paysages différents (vallée, rivière, source, plateau cultivé, bourg, etc ...).

Certains tracés pourront à l'avenir être complétés pour permettre par exemple un rabattement vers des installations communautaires stratégiques comme le complexe aquatique ou pour organiser des boucles plus locales.

Les travaux sont estimés à : 160 000 € HT

Ils comprennent des travaux de défrichage, nettoyage, des aménagements de sécurité, de la signalétique, des zones de repos, mais également un volet communication qui devra respecter la charte départementale du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux Sports de Nature (PDESI).

L'inscription au PDESI nécessite également une délibération communale pour autoriser la réalisation de ce projet sur leurs voies ou chemins ainsi qu'un engagement à protéger ces itinéraires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de demander au conseil départemental l'inscription de ces itinéraires au PDESI.

Article 2 : de solliciter du Conseil Départemental des subventions aussi élevées que possible (Subventions d'investissement pour la création des 2 itinéraires, mais aussi au fonctionnement pour leur entretien).

Article 3 : de solliciter l'avis des communes.

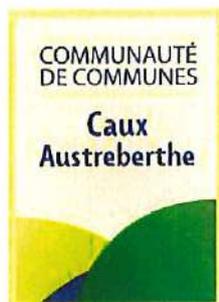
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°42/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET TRANSFERT – GIRATOIRE BELTRAME

Le Département de Seine-Maritime en partenariat avec la commune de Barentin et la Communauté de communes ont réalisé des travaux d'aménagement de circulations piétonnes autour du giratoire « Beltrame » sur la RD 6015 à proximité du complexe aquatique.

Il était convenu de transférer au Département, les emprises nécessaires à l'aménagement routier, après les travaux. Celles-ci font actuellement partie du domaine privé communautaire. Il est donc nécessaire de les classer dans le domaine public pour pouvoir ensuite les transférer au Département.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

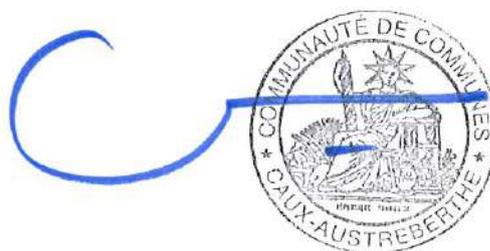
Article 1^{er} : d'accepter la division des surfaces concernées sur les parcelles AC29 (244m²) et AB35 (57m²) (Voir plan joint).

Article 2 : de classer dans le domaine public ces 2 nouvelles entités.

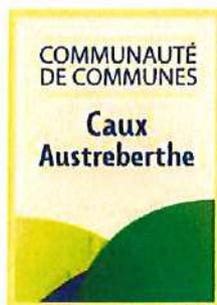
Article 3 : de valider le transfert de ces 2 nouvelles parcelles vers la propriété du Département de Seine Maritime pour une superficie totale de 301m².

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°43/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – PROGRAMME DE TRANSITION ENERGETIQUE COMPLEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

La Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite amplifier son engagement dans une politique de transition énergétique. Pour poursuivre cette démarche elle souhaite travailler sur un programme de baisse de la consommation d'énergie et s'engager en faveur d'énergie renouvelable.

Un plan d'investissement en deux volets a donc été mis au point.

Le premier volet concerne la poursuite du renouvellement du parc de véhicules, il comprend :

- L'acquisition d'un véhicule électrique pour les pôles développement économique et touristique estimé à 25 000 € HT.

- Pour diversifier les possibilités de recharge de ces véhicules mais également ceux des usagers des équipements intercommunaux, il est prévu la fourniture et pose d'une borne de recharge estimée à 15 000 € HT qui sera mise en place devant les ateliers communautaires.
- Pour inciter son personnel à circuler en mode doux, il est prévu l'acquisition de deux vélos électriques polyvalents pour un montant de 5 000 € HT.
- Le parc de poids lourds du pôle propreté parcourt 67 000 km par an. Ces véhicules génèrent une importante pollution qu'il est possible de diminuer en modifiant les bennes afin de permettre la récupération d'énergie cinétique. Le principe est de récupérer une partie de l'énergie de décélération pour faire fonctionner électriquement les mouvements de basculeur. Ceci permet de limiter le régime moteur et donc d'économiser 14 % de consommation de gasoil. Le coût de chaque benne est estimé à 92 500 € HT. Il est prévu de remplacer une nouvelle benne en complément de deux bennes en cours de renouvellement soit 60% du parc.

Ce premier volet s'élève donc à 137 500 € HT.

Le second volet concerne la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments, il comprend :

- La rénovation complète de l'éclairage de la piscine intercommunale pour l'équiper avec des leds qui est chiffrée à 80 000 € HT.
- La mise en place de détecteur sur le parking du complexe aquatique pour éteindre l'éclairage et ne le mettre en service qu'au besoin estimé à 5 000 € HT.
- La réfection de l'isolation de l'édicule toboggan et des faux plafonds au complexe aquatique pour un montant total de 73 000 € HT.

Ce second volet s'élève à 158 000 € HT.

Le programme complet pour 2020 s'élève donc à la somme de 295 500€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rôle de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour accompagner la transition environnementale ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

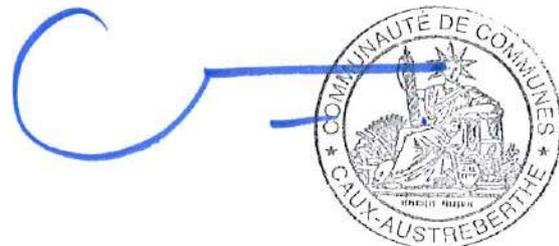
Article 1^{er} : valider le programme de transition énergétique ci-dessus.

Article 2 : de solliciter de l'Etat au titre de la DSIL les subventions maximales pour cette opération.

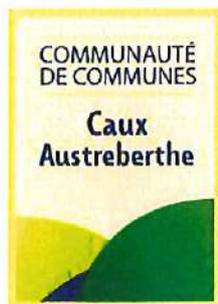
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°44/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : COMPLEXE AQUATIQUE – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ABONNEMENT

Le mode de tarification du complexe aquatique l'Atréaumont permet aux usagers d'acquérir des cartes de 10 séances pour l'activité aquabike d'une validité de 6 mois ainsi que des cartes d'abonnement de 10 entrées bassin ou espace remise en forme dont la validité est d'un an.

Certaines de ces cartes d'abonnement sont arrivées à échéance pendant la période de fermeture de l'établissement, en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

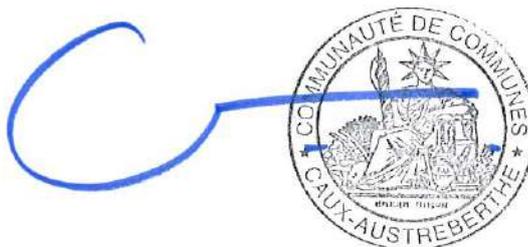
D'autres cartes ne seront plus valides dans les semaines qui suivront la réouverture.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de proroger le délai de validité des cartes d'abonnement, pour les cartes d'entrée piscine, d'aquabike et l'espace remise en forme arrivées à échéance pendant la fermeture de l'établissement de 3 mois.

Le délai courra à compter de la réouverture dite normale de l'établissement, comprenant un fonctionnement complet de tous les équipements et activités de la structure.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°45/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – LANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire est la traduction de la vision politique du territoire. Il répond à plusieurs enjeux :

- La conduite d'un diagnostic partagé,
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire,
- La détermination d'une stratégie territoriale,
- L'identification des priorités dans un plan d'action,
- La mobilisation des partenaires institutionnels et des habitants

Il détermine les modalités de l'action communautaire, il est avant tout un document politique et fédérateur visant à renforcer l'identité communautaire. Il dresse une feuille de route stratégique et programmatique

pluri-thématiques, permet de renforcer l'intégration des actions interco/communes et légitime le projet communautaire. Son cadre juridique est souple.

C'est donc un document de stratégie politique pour le développement du territoire. L'étude sera réalisée en 3 phases :

- Diagnostic du territoire
- Renforcer l'identité du territoire
- Déterminer un plan d'actions

Une attente particulière est portée sur le volet concertation qui doit permettre l'émergence d'une intelligence collective incluant les élus, les acteurs locaux et les habitants.

L'étude se déroulera sur 10 mois.

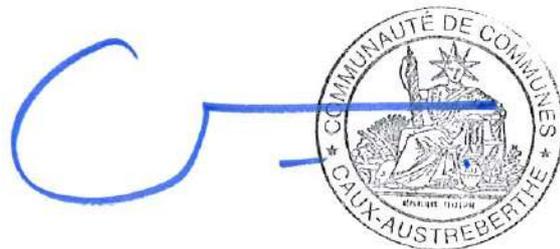
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de déterminer une feuille de route stratégique ;

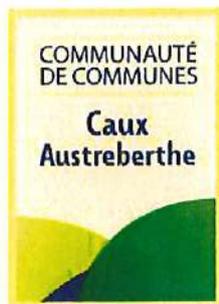
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de lancer le projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°46/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CONVENTION MEDIATHEQUE PIERRE MENDES FRANCE VILLE DE BARENTIN – SIGNATURE - AUTORISATION

Les tarifs d'abonnement de la bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Barentin.

Dans le cadre d'une convention signée le 15 juillet 2003, les communes membres de la Communauté de communes Caux-Austreberthe peuvent bénéficier du tarif réduit consenti aux Barentinois. Une actualisation s'avérait nécessaire pour prendre en charge les communes ayant intégré l'EPCI depuis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

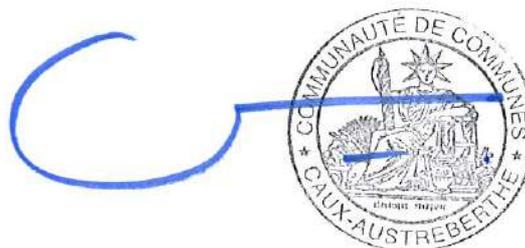
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Barentin en date du 5 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux 2020 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention signée le 1^{er} juillet 2003 ;

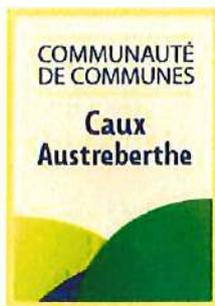
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Barentin la convention jointe en annexe, fixant les modalités financières des abonnements des habitants des communes membres de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°47/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - SAGE DES 6 VALLEES - AVIS

Le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), créé par la loi sur l'eau de 1992, est un outil de planification opérationnelle.

Le périmètre du SAGE des 6 vallées englobe les bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, de la Rançon et de la Fontenelle, de la Sainte Gertrude et de l'Albion. Il s'étend donc sur une surface de 395 km², 65 communes pour un total de 65 600 habitants.

Les structures porteuses du SAGE de 6 vallées sont le Syndicat Mixte de bassin versant Austreberthe Saffimbec et le Syndicat Mixte de bassin versant Caux Seine.

Le SAGE est piloté par la CLE - Commission Locale de l'Eau - qui est composée de 47 membres répartis en 3 collèges : élus, usagers, services de l'Etat. Elle fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux

d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. Elle s'est réunie pour la première fois le 12 novembre 2015.

Les projets de documents du SAGE des 6 vallées ici présentés pour avis ont été adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 08 janvier dernier.

Le SAGE comprend :

- Un PAGD / Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - qui fixe les objectifs, les orientations et les dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation.
- Un règlement accompagné de documents cartographiques qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.
- Un rapport d'évaluation environnementale qui analyse les effets du SAGE sur l'environnement.

Les enjeux de la stratégie du SAGE des 6 vallées, qui structurent des documents du SAGE, sont les suivants :

- Enjeu 1 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et d'une communication efficaces pour la mise en oeuvre du SAGE
- Enjeu 2 : Améliorer la qualité des eaux
- Enjeu 3 : Assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Enjeu 4 : Maîtriser les ruissellements
- Enjeu 5 : Gestion quantitative des ressources en eau

Après approbation du SAGE des 6 Vallées par le Préfet, le PAGD est opposable à l'administration et le règlement est opposable aux tiers.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des 6 Vallées ;

Vu l'Article R 212-39 du Code de l'environnement, modifié par Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 - art.12, qui précise que pour l'élaboration et la révision d'un SAGE, la CLE soumet le projet de schéma à l'avis des communes ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées, validé par la CLE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le 8 janvier 2020 ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées et son rapport d'évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de SAGE des 6 Vallées définit les objectifs généraux et les sous-objectifs nécessaires pour un aménagement et une gestion des eaux des 6 Vallées, équilibrés et intégrés ;

Considérant que les enjeux identifiés trouvent déjà une déclinaison opérationnelle dans les actions engagées par la Communauté de communes Caux-Austreberthe et les structures intercommunales dans laquelle elle est membre ;

Considérant néanmoins que la cartographie des zones prioritaires à protéger est limitée à un enjeu érosion et ne fait pas apparaître de nombreuses parcelles dont un éventuel futur retournement sera de nature à induire des risques importants d'inondation pour les secteurs avals, en particulier sur la commune de Limésy ;

Considérant que la réussite globale du programme sera subordonnée au respect du cadre réglementaire opposable et des compétences respectives des opérateurs locaux ;

Considérant que la réussite globale du programme sera subordonnée à la disponibilité des moyens humains et matériels dont les coûts prévisionnels annoncés sont de 22 millions d'euros sur 10 ans hors subventions et dépenses déjà engagées, dont 56 % à la charge des communes et de leurs groupements ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

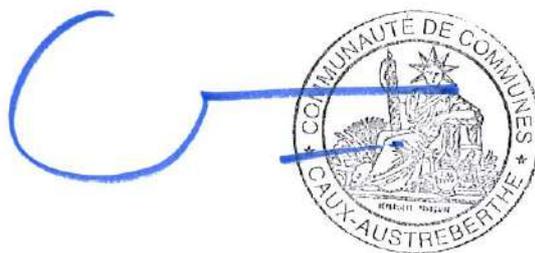
Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE des 6 Vallées avec les réserves suivantes :

- La réussite du programme devra être subordonnée au respect du cadre réglementaire et aux compétences des partenaires
- Le programme devra tenir compte de la disponibilité des ressources financières des partenaires
- La cartographie précisera ne pas faire apparaître les parcelles menacées par des risques d'inondation

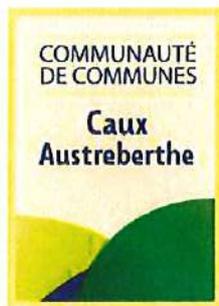
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°48/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – USSAPB – « RANDO CYCLOS EN CAUX-AUSTREBERTHE »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 impose aux Collectivités Territoriales de prendre une délibération distincte du vote du budget pour toutes les subventions supérieures à 23 000 € qui y seraient inscrites.

Dans ce cadre, la réglementation précise que « l'autorité administrative doit, lorsque la subvention dépasse 23000 € (décret N°2001-495 du 6 juin 2001), conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant, entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'action sportive de l'USSAPB pour le territoire, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a décidé de contribuer à l'exercice de ses activités, en lui allouant une subvention de fonctionnement de 32 500 € par décision exceptionnelle du 6 avril 2020 dans le cadre de la propagation du COVID-19.

L'USSAPB sollicite également une subvention de 11 000 € afin de contribuer à la manifestation « la rando cyclos en Caux-Austreberthe » en remplacement des « boucles de l'Austreberthe » annulées pour cause de COVID-19.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande et le budget de l'association ;

Vu la décision portant mesure exceptionnelle de financement dans le cadre de la propagation du COVID-19 du 6 avril 2020 ;

Considérant l'intérêt de l'action de l'USSAPB pour le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant la demande formulée par l'USSAPB ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'allouer à l'USSAPB pour l'année 2020 une subvention de 11 000 € pour la manifestation « la rando cyclos en Caux-Austreberthe ».

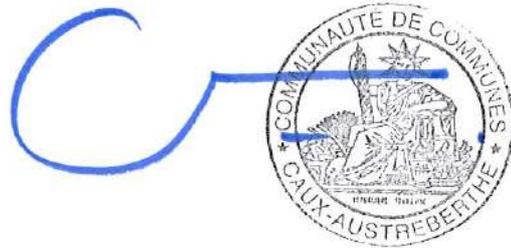
Article 2 : d'approuver le conventionnement pour l'année 2020 avec l'USSAPB, ci-annexé.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la ladite convention.

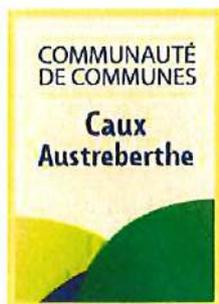
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°49/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OJARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux-Austreberthe soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt intercommunal. Elle intervient aussi pour des demandes exceptionnelles afin de soutenir des manifestations intercommunales.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L 1611-4 du CGCT : «Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité».

Il précise qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2019, la Communauté de communes Caux-Austreberthe se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Compte tenu de l'intérêt que présente les associations sportives « Athletic Club » et « Pavilly Barentin Tennis Club » sur le territoire, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a décidé de contribuer à l'exercice de leurs activités, en leur allouant une subvention de fonctionnement de 10 500 € chacune par décision exceptionnelle du 6 avril 2020 dans le cadre de la propagation du COVID-19.

Par ailleurs, le club de tennis a pu réaliser son tournoi et sollicite à ce titre une subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision portant mesure exceptionnelle de financement dans le cadre de la propagation du COVID-19 du 6 avril 2020 ;

Considérant la demande formulée par le Pavilly Barentin Tennis Club,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

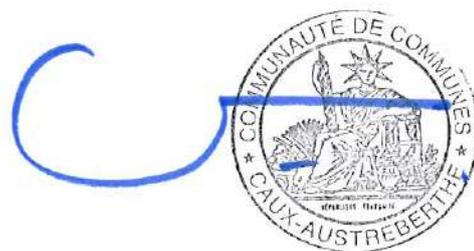
Article 1^{er} : d'attribuer une subvention au Pavilly Barentin Tennis Club au titre de leur manifestation sportive d'un montant de 3 000 €:

	Manifestation
Tennis Club	3 000€

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à l'attribution de la présente subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°50/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ZAC MESNIL ROUX – FIN DE MISE A DISPOSITION – 436 ET 1158 BOULEVARD DE NORMANDIE

La commune de Barentin souhaite céder les derniers biens lui appartenant sur la ZAC du Mesnil Roux. Ces biens sont désormais vacants et n'ont pas vocation à être remis en location dans le cadre de la compétence développement économique, par une autorité publique.

Les biens concernés sont les suivants :

- 436 Boulevard de Normandie
- 1158 boulevard de Normandie

Ces biens ayant été mis à disposition au profit de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre du transfert de compétences de la loi NOTRe et conformément à la délibération en date du 12

décembre 2017, il convient de les réintégrer dans la gestion communale. La commune de Barentin souhaitant les mettre à disposition du futur acquéreur à compter du 1^{er} juillet 2020, une décision du Président a été prise en ce sens qu'il convient de confirmer.

D'un commun accord entre la Commune de Barentin et la Communauté de communes Caux-Austreberthe, il est convenu que les emprunts liés à ces biens feront l'objet d'un transfert vers la commune de Barentin. Ces contrats sont les suivants :

- Emprunt n° A1412025, contracté auprès de la Caisse d'Épargne
- Emprunt n° 1208824, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Par ailleurs, la commune de Barentin remboursera le capital restant du 31 mars 2019 pris en charge par l'EPIC, du fait du retard intervenu dans la réitération de l'acte de vente du fait de l'acheteur et qui n'est pas imputable à la communauté de communes.

La commune de Barentin prendra en charge la taxe foncière 2020.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°6 du 12 décembre 2017,

Considérant que la Commune de Barentin souhaite céder ses biens immobiliers sur la ZAC du Mesnil Roux,

Considérant qu'ils sont vacants de toute activité économique,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de prendre acte de la fin de mise à disposition des ateliers relais susvisés et de transférer les emprunts et les immobilisations restants

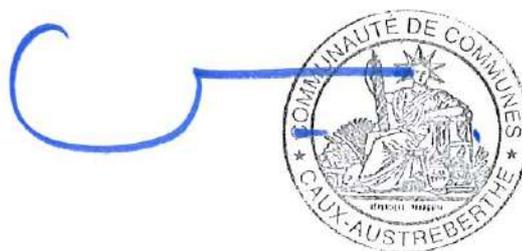
Article 2 : de solliciter le remboursement des emprunts à compter du 31 mars 2019 auprès de la commune de Barentin

Article 3 : de laisser à la charge de la Commune de Barentin la taxe foncière 2020.

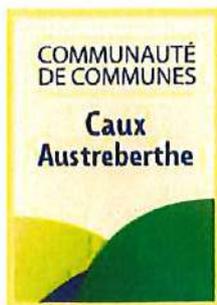
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°51/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PARC D'ACTIVITES DU MESNIL ROUX – ATELIER RELAIS SITUÉ 1158 BD DE NORMANDIE – FIN DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE - AUTORISATION

La commune de Barentin a proposé à son Conseil municipal d'autoriser la cession de l'atelier relais situé 1158 boulevard de Normandie à Barentin à la SCI AUZOU.

Le bien ayant été mis à disposition au profit de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre du transfert de compétences imposé par la loi NOTRe et conformément à la délibération de la commune de Barentin en date du 7 décembre 2017, il convient de le réintégrer dans la gestion communale de la commune de Barentin en mettant fin à cette mise à disposition à la date de signature de l'acte de vente, soit au plus tard le 30 septembre 2020.

D'un commun accord avec la commune de Barentin, il est convenu qu'aux termes de la cession, celle-ci remboursera à la Communauté de communes, le capital restant dû au plus tard le 30 septembre 2020, correspondant aux contrats suivants :

- Prêt n°A1412025 contracté auprès de la Caisse d'épargne, pour partie.

Le cas échéant, les frais liés au remboursement anticipé seront à la charge de la commune.

Le montant définitif du remboursement d'emprunt sera calculé en fonction de la date de signature de l'acte et selon les modalités de remboursement anticipé prévues dans chaque contrat de prêt.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

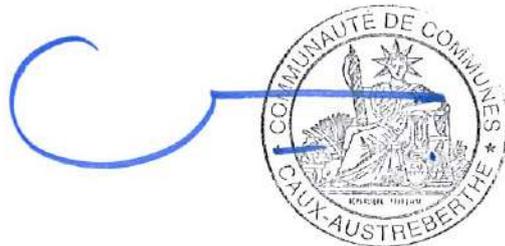
Article 1^{er} : de mettre fin à la mise à disposition de l'atelier relais susvisé par la commune de Barentin.

Article 2 : de rembourser la Communauté de communes Caux-Austreberthe le capital restant dû selon les conditions énoncées ci-dessus.

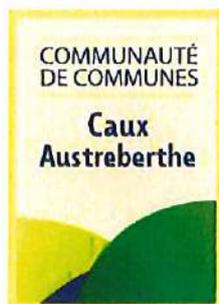
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°52/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPLETE – OPERATION CAUX'COTTES – EDITION 2020

Le programme national de prévention des déchets sur la période 2014-2020, intégré dans une politique plus vaste de prévention et de protection de l'environnement, prévoit notamment la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés par habitant sur la période 2010-2020.

A ce titre, la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite valoriser le recyclage et développer les opérations de réduction des déchets. C'est ainsi que pour mettre en œuvre ces objectifs, une opération ludique et éco-responsable a été mise en place : l'opération « Caux'Cottes ».

Cette initiative menée depuis 2019 vise à réduire le poids des déchets ménagers collectés sur notre territoire à travers l'adoption de deux poules par foyer et à mesurer l'impact sur les quantités d'ordures ménagères où la part des déchets organiques représente plus de 30% du contenu.

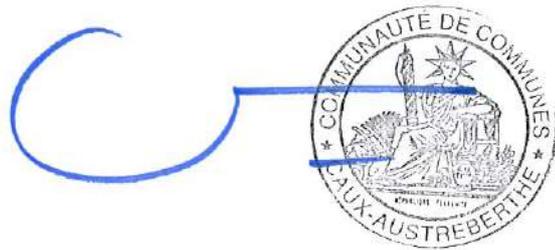
Il est proposé de reconduire l'opération et de retenir 125 candidatures répondant aux conditions du règlement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire l'opération Caux'Cottes pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.